

C : 19/03/2015

**2- SEANCE DU 27 MARS 2015**

Le vingt-sept mars deux mil quinze, à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. DEL SOLE, LACHEVRE, LAPEYRE, KAZMIERCZAK, DELMAS, GOSSE, TIXIER, CLAUDET, GODARD, RODRIGUES, ADAM, HOUSSAIT, METAYER

ABSENTS EXCUSES : Mme GACOIN (procuration à M. ADAM), M. PASQUIER (procuration à Mme LAPEYRE).

M. Philippe LACHÈVRE est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date 27 février est adopté à l'unanimité.

**2-4 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015 DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable yainvillais. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances. Pour 2015, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,9%.

Il est rappelé que depuis 2010, la commune de Yainville ne perçoit plus la taxe professionnelle qui constituait la principale ressource financière de la collectivité (plus de 80 % des produits des impôts locaux).

Enfin depuis 2011, le Conseil Municipal n'a pas décidé d'augmenter les taux de sa fiscalité locale et a approuvé les taux suivants :

Taxe d'habitation	<b>13,24 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>15,88 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>40,72 %</b>

Considérant le contexte économique difficile et la poursuite d'une politique de rigueur des finances publiques entraînant une baisse des dotations aux collectivités locales, mais compte tenu de la nécessité de maintenir une fiscalité compatible avec le pouvoir d'achat des familles, il est proposé de ne pas augmenter en 2015 les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties votés en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts,

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2015 les taux des impôts directs locaux comme suit :

Taxe d'habitation	<b>13,24 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>15,88 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>40,72 %</b>

- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

**2-5 SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour 2015 et d'en imputer la dépense à l'article 6574 – SUBVENTIONS du Budget Primitif 2015 :

MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE	137 604,00 €
FOOTBALL DE LA BOUCLE DE SEINE	16 900,00 €
JUDO EN SEINE	3 000,00 €
YAINVILLE TENNIS CLUB	8 000,00 €
LE TRAIT YAINVILLE PONGISTE	4 300,00 €
ULSTY (Basket)	4 550,00 €
COMITE DES FETES	22 890,00 €
CLUB LOISIRS RETRAITES	4 500,00 €
PETANQUE YAINVILLAISE	1 750,00 €
ANCIENS COMBATTANTS UNC	1 900,00 €
ASSECEPY	1 450,00 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE	3 305 ,00 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	1 700,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	1 130,00 €
CAT L'ESSOR	530,00 €
CLUB PHILATELIQUE	2 500,00 €
SSIADPPA Les Boucles de la Seine	450,00 €
BATEAU DE BROTONNE	1 600,00 €
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX HTE NDIE	1 500,00 €
ASS BARONNIES DE JUMIEGES	200,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS DU TRAIT	500,00 €
MUSIQUE SAPEURS POMPIERS DU TRAIT	500,00 €
ASS JARDINS OUVRIERS YAINVILLAIS	600,00 €
C.O.D.A.	445,00 €
Club de Radio-Amateur A.C.S.	2 182,00 €
FNATH LE TRAIT	290,00 €
APEDAHN ROUEN	100,00 €
DELEG. DEPART.EDUC. NAT.	120,00 €
ASS. LE CHENE	110,00 €
ARISTRAITCHAT	1 000,00 €
ANIMAL MON AMI ("DIDIDOG")	500,00 €
LUTTE CONTRE LE CANCER	110,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	110,00 €
TRICOT A GOGO	150,00 €
RESTAURANTS DU COEUR	500,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE Rouen et sa région	500,00 €
SOLIDARITE TRAITONNE	500,00 €
<b>Soit un montant total de :</b>	<b>227 976,00 €</b>

## **2-6 CONVENTION FINANCIERE 2015 AVEC LA MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE DE YAINVILLE**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé au Conseil les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, portant obligation aux collectivités territoriales qui attribuent une subvention à un organisme de droit privé, de conclure une convention avec ce dernier, si le montant attribué dépasse un seuil de 23.000 €.

Sachant qu'au titre de l'année 2015, une association yainvillaise va bénéficier d'une subvention supérieure à ce seuil, il est nécessaire de conclure une convention avec cet organisme, qui servira de pièce justificative de cette dépense.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECIDE** de conclure une convention avec l'association suivante :

• **Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de YAINVILLE (montant subvention : 137 604 €),**

convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée au titre de l'année 2015.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec cette association la convention financière à intervenir.

## **2-7 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune de Yainville. Le Receveur Municipal est en outre, responsable de la gestion comptable de la commune de Yainville (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées. Madame le Maire présente le compte de gestion 2014 du budget principal de la Commune de Yainville dressé pour l'exercice 2014 par Madame le Receveur Municipal et constate sa conformité au compte administratif pour 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la Commune de Yainville dressé pour l'exercice 2014 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2-8 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune de Yainville. Le Receveur Municipal est en outre, responsable de la gestion comptable de la commune de Yainville (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Madame le Maire présente le compte de gestion 2014 du budget annexe LOCAL COMMERCIAL dressé pour l'exercice 2014 par Madame le Receveur Municipal et constate sa conformité au compte administratif pour 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe LOCAL COMMERCIAL dressé pour l'exercice 2014 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2-9 COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 – DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au conseil qu'en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment

du vote ».

Elle précise que selon la jurisprudence du juge administratif, la désignation d'un président spécial pour la séance consacrée au débat sur le compte administratif n'est pas obligatoirement précédée d'un vote au scrutin secret. (CE – 13 octobre 1982 – req. n°23371).

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Claude GOSSE, Conseiller municipal, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs 2014 du budget principal et du budget annexe du Local Commercial.

### **Le Conseil Municipal de YAINVILLE, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de désigner Monsieur Jean-Claude GOSSE, Conseiller municipal, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs 2014 du budget principal et du budget annexe du Local Commercial.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

## **2-10 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
13	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément aux articles L 2121-14, L 2121-31, L 1412-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le compte administratif du budget principal de la Commune dressé par elle. Elle précise qu'elle doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget principal 2014 s'établit comme suit :

		INVEST. (€)	FONCTT.(€)	Total cumulé (€)
<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>	Titres de recettes émis (A)	1 257 598,78	2 037 666,85	3 295 265,63
	Mandats émis (B )	454 360,54	2 086 750,08	2 541 110,62
<b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>		<b>803 238,24</b>	<b>-49 083,23</b>	<b>754 155,01</b>
<b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b>		<b>- 401 339,92</b>	<b>176 895,34</b>	<b>-224 444,58</b>
<b>(3) TOTAL (1+2)</b>		<b>401 898,32</b>	<b>127 812,11</b>	<b>529 710,43</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	9 600,00	0,00	0,00
<b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b>		<b>9 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 600,00</b>
<b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>		<b>392 298,32</b>	<b>127 812,11</b>	<b>520 110,43</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**VU** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Madame le Receveur,

**CONSIDERANT** que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Claude GOSSE pour le vote du compte administratif,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2014 du budget principal.
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2014, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

## **2-11 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2014 AU BUDGET PRIMITIF 2015**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 le 27 mars 2015, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2014 se présentent comme suit

		INVEST. (€)	FONCTT.(€)	Total cumulé (€)
<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>	Titres de recettes émis (A)	1 257 598,78	2 037 666,85	3 295 265,63
	Mandats émis (B )	454 360,54	2 086 750,08	2 541 110,62
<b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>		<b>803 238,24</b>	<b>-49 083,23</b>	<b>754 155,01</b>
<b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b>		<b>- 401 339,92</b>	<b>176 895,34</b>	<b>-224 444,58</b>
<b>(3) TOTAL (1+2)</b>		<b>401 898,32</b>	<b>127 812,11</b>	<b>529 710,43</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	9 600,00	0,00	0,00
<b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b>		<b>9 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>		<b>392 298,32</b>	<b>127 812,11</b>	<b>520 110,43</b>

Le compte administratif 2014 présentant un excédent de fonctionnement de **127 812,11 €**, il est proposé d'affecter la totalité de ce résultat en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) et, en recettes de la section d'investissement, le résultat excédentaire de l'exercice d'un montant de **401 898,32 €**.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL de YAINVILLE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**VU** le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 pour le budget principal de la Commune

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 comme suit :
  - 002 – résultat de fonctionnement reporté : **127 812,11 €**
  - 001 – excédent d'investissement reporté : **401 898,32 €.**

## **2-12 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément aux articles L 2121-14, L 2121-31, L 1412-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le compte administratif du budget annexe du Local Commercial dressé par elle. Elle précise qu'elle doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget annexe du LOCAL COMMERCIAL 2014 s'établit comme suit :

		INVESTT. (€)	FONCT (€)	Total cumulé (€)
<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>	Titres de recettes émis (A)	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (B)	3 391,96	522,88	3 914,84
<b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>		<b>-3 391,96</b>	<b>-522,88</b>	<b>-3 914,84</b>
<b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b>		<b>0,00</b>	<b>18 358,29</b>	<b>14 174,19</b>
<b>(3) TOTAL (1+2)</b>		<b>-3 391,96</b>	<b>17 835,41</b>	<b>14 174,19</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0,00	0,00	0,00
<b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>		<b>-3 391,96</b>	<b>17 835,41</b>	<b>14 174,19</b>

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**VU** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Madame le Receveur,

**CONSIDERANT** que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Claude GOSSE pour le vote du compte administratif,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2014 du budget annexe du LOCAL COMMERCIAL.
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2014, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

## **2-13 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2014 AU BUDGET PRIMITIF 2015**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 le 27 mars 2015, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices

précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2014 se présentent comme suit :

		INVESTT. (€)	FONCT (€)	Total cumulé (€)
<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>	Titres de recettes émis (A)	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (B)	3 391,96	522,88	3 914,84
<b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>		<b>-3 391,96</b>	<b>-522,88</b>	<b>-3 914,84</b>
<b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b>		<b>0,00</b>	<b>18 358,29</b>	<b>14 174,19</b>
<b>(3) TOTAL (1+2)</b>		<b>-3 391,96</b>	<b>17 835,41</b>	<b>14 174,19</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0,00	0,00	0,00
<b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>		<b>-3 391,96</b>	<b>17 835,41</b>	<b>14 174,19</b>

Considérant l'excédent de fonctionnement de **17 835,41 €**, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de **14 174,19 €** à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) et en recettes de la section d'investissement pour un montant de **3 391,96 €** à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) destiné à couvrir le besoin de financement dégagé par cette section.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**VU** le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2015 pour le budget annexe LOCAL COMMERCIAL

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 comme suit :
  - 002 – résultat de fonctionnement reporté : **14 174,19 €**
  - 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés : **3 391,96 €**.

#### **2-14 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le budget principal de la Commune pour 2015 est présenté au Conseil en vue de son approbation.

#### **Le Conseil Municipal de YAINVILLE, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 23122 ;

**VU** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget

**Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2015,

- **APPROUVE** le budget principal de la Commune 2015 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement : Dépenses : 2 021 852 €
  - Recettes : 2 021 852 €
  - Section d'Investissement : Dépenses : 550 099 €
  - Recettes : 550 099 €

## **2-15 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL : PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le budget annexe local commercial 2015 est présenté au Conseil en vue de son approbation.

**Le Conseil Municipal de YAINVILLE, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 23122 ;

**VU** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget

**Considérant** le projet de budget annexe local commercial pour l'exercice 2015,

- **APPROUVE** le budget annexe local commercial 2015 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses :	17 644 €
	Recettes :	17 644 €
<u>Section d'Investissement</u> :	Dépenses :	11 392 €
	Recettes :	11 392 €

## **2-16 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « SAINT PHILIBERT » : PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le budget annexe lotissement « Saint Philibert » 2015 est présenté au Conseil en vue de son approbation.

**Le Conseil Municipal de YAINVILLE, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 23122 ;

**VU** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget

**Considérant** le projet de budget annexe lotissement « Saint Philibert » pour l'exercice 2015,

- **APPROUVE** le budget annexe lotissement « Saint Philibert » 2015 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses :	120 000 €
	Recettes :	120 000 €
<u>Section d'Investissement</u> :	Dépenses :	120 000 €
	Recettes :	120 000 €

## **2-17 AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé au Conseil l'ouverture du 9 mars au 10 avril 2015 de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires à ciel ouvert ainsi qu'une station de transit situées à Anneville-Ambourville.

Cette demande est présentée par la société F.C.H dont le siège social se situe Sente du Colombier – 76480 ANNEVILLE AMBOURVILLE

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation émanant de la société F.C.H dont le siège social se situe Sente du Colombier 76480 ANNEVILLE AMBOURVILLE, pour exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires à ciel ouvert ainsi qu'une station de transit situées à Anneville Ambourville.



**- COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

M. KAZMIERCZAK fait part au Conseil du vote du budget du SITY le 26 mars ; les participations communales sont à la baisse.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.